

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>23</b>

**Séance du 06 Février 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX 1<sup>ère</sup> adjoint.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :****Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

**DELIBERATION N°2020/02/05****OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2019	Crédits 2020 préalables au vote (25% max.)
16	Emprunts et dettes assimilés	928 000,00	
20	Immobilisation incorporelles	91 599,00	22 900,00
204	Subventions d'équipement versées	84 000,00	
21	Immobilisation corporelles	1 727 636,00	431 909,00
<b>Crédits votés par opérations</b>			
21001	Réhabilitation et aménagement du complexe de tennis du parc de la Verdure	185 000,00	46 250,00
21006	Terrain de football de La Rosière	120 661,00	30 165,25
21010	Ecoles	60 000,00	15 000,00
21201	Autres matériels	10 000,00	2 500,00
21202	Terrains de sport	104 914,00	26 228,50
21203	Théâtre de verdure	10 000,00	2 500,00
21603	Mobiliers	34 000,00	8 500,00
21705	Extension du cimetière- Centre bourg	350 000,00	87 500,00
21708	Mise en valeur bâtiment Ali TUR	200 000,00	50 000,00
21710	Contruction groupe scolaire de Cailloux	500 000,00	
21901	Maison de quartier de Vincent	96 576,00	24 144,00
21902	Micro crèche	165 963,00	41 490,75
21903	Base nautique de Blachon	5 553,00	
21904	Réhabilitation complexe sportif de Blachon	526 337,00	131 584,25
2801	Réaménagement et réhabilitation de Ravine-Chaude	150 000,00	37 500,00
<b>Total des crédits affectés (chapitres + opérations)</b>		<b>5 350 239,00</b>	<b>958 171,75</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2020 de la commune.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, ainsi qu'il suit :

<b>Crédits votés par chapitre</b>		<b>Budget 2019</b>	<b>Crédits 2020 préalables au vote (25% max.)</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	928 000,00	
20	Immobilisation incorporelles	91 599,00	22 900,00
204	Subventions d'équipement versées	84 000,00	
21	Immobilisation corporelles	1 727 636,00	431 909,00
<b>Crédits votés par opérations</b>			
21001	Réhabilitation et aménagement du complexe de tennis du parc de la Verdure	185 000,00	46 250,00
21006	Terrain de football de La Rosière	120 661,00	30 165,25
21010	Ecoles	60 000,00	15 000,00
21201	Autres matériels	10 000,00	2 500,00
21202	Terrains de sport	104 914,00	26 228,50
21203	Théâtre de verdure	10 000,00	2 500,00
21603	Mobiliers	34 000,00	8 500,00
21705	Extension du cimetière- Centre bourg	350 000,00	87 500,00
21708	Mise en valeur bâtiment Ali TUR	200 000,00	50 000,00
21710	Construction groupe scolaire de Cailloux	500 000,00	
21901	Maison de quartier de Vincent	96 576,00	24 144,00
21902	Micro crèche	165 963,00	41 490,75
21903	Base nautique de Blachon	5 553,00	
21904	Réhabilitation complexe sportif de Blachon	526 337,00	131 584,25
2801	Réaménagement et réhabilitation de Ravine-Chaude	150 000,00	37 500,00
<b>Total des crédits affectés (chapitres + opérations)</b>		<b>5 350 239,00</b>	<b>958 171,75</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ephrem GLORIEUX', written over the printed name below it.

**M. Ephrem GLORIEUX**